



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 novembre 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 novembre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

À la demande de Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission de l'Union africaine, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de l'équipe d'évaluation indépendante sur l'engagement de l'Union africaine en Somalie et avec la Somalie au-delà de 2021, ainsi que le communiqué adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine lors de sa 1037^e réunion, tenue à Addis-Abeba le 7 octobre 2021 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres



Annexe

J'ai le plaisir de vous informer que lors de sa 1037^e réunion, tenue à Addis-Abeba le 7 octobre 2021, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a approuvé le rapport de l'équipe d'évaluation indépendante sur l'engagement de l'Union africaine en Somalie et avec la Somalie au-delà de 2021, en particulier les conclusions et recommandations formulées dans ce rapport, qui fournissent une base solide permettant d'examiner la possibilité d'établir une future mission destinée à remplacer la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) après 2021. Le Conseil a décidé à cet égard d'approuver l'option 1 proposée dans le rapport, à savoir la création d'une mission de stabilisation multidimensionnelle Union africaine-ONU en Somalie établie en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, option qui garantirait un financement pluriannuel et durable de la future mission au moyen des contributions au budget de l'ONU.

Je vous fais donc parvenir ci-joint le rapport de l'équipe d'évaluation indépendante (voir pièce jointe I) et le communiqué issu de la 1037^e réunion du Conseil de paix et de sécurité (voir pièce jointe II). Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir transmettre d'urgence ces deux documents aux membres du Conseil de sécurité afin que ceux-ci en prennent connaissance et y donnent la suite voulue.

(Signé) Moussa **Faki Mahamat**

Pièce jointe I**Rapport de l'équipe d'évaluation indépendante sur l'engagement de l'Union africaine en/avec la Somalie au-delà de 2021**

[Original : anglais et français]

Objet : rapport de l'équipe d'évaluation indépendante sur l'engagement de l'union africaine en/avec la somalie post 2021

L'équipe d'évaluation indépendante des experts de l'UA (EEIUA), qui a entrepris l'évaluation de l'action de l'UA en/avec la Somalie au-delà de 2021, présente ses compliments au Commissaire aux APPS et a l'honneur de soumettre son rapport sur l'évaluation. Le rapport émane des engagements avec les interlocuteurs. Le rapport contient une analyse des facteurs politiques, sécuritaires et autres qui ont un impact sur la stabilisation de la Somalie.

L'équipe tient à exprimer sa plus grande reconnaissance pour l'honneur qui lui a été fait de mener cette évaluation.

L'équipe profite de l'occasion pour renouveler au Commissaire aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité (APPS) l'assurance de sa plus haute considération.

Addis-Abéba, 30 mai 2021

Général de division Xolani Mankayi
Président de l'équipe indépendante d'évaluation des experts

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé analytique	5
I. Introduction	13
II. Objectifs de l'évaluation	13
III. Questions relatives à la Somalie et leur impact sur le processus holistique d'édification de l'État	14
IV. Aperçu de la situation sécuritaire en Somalie	15
V. Processus de stabilisation de la Somalie	16
VI. Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)	17
VII. Coordination entre l'Union africaine (UA) et la communauté internationale	19
VIII. Options et considérations de l'engagement de l'UA en/avec la Somalie au-delà de 2021	19
IX. Observations	23
X. Recommandations	26
XI. Conclusion	32

Résumé analytique

L'équipe d'évaluation indépendante de l'Union africaine (UA-IA) a été créée conformément au Communiqué de la 978^e réunion du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) du 9 février 2021. L'évaluation indépendante intervient dans le sillage des résolutions 2520 et 2568 (2021) du Conseil de Sécurité des Nations Unies. La résolution 2568 réaffirme le désir de la communauté internationale de voir une transition dirigée par la Somalie, dans laquelle les forces somaliennes assument la responsabilité de la sécurité du pays, et une reconfiguration de l'AMISOM après 2021.

Des progrès significatifs ont été réalisés en Somalie depuis la guerre civile et l'effondrement de l'État dans les années 1990. Tous les acteurs politiques somaliens s'accordent à dire que la Constitution fédérale provisoire de la République fédérale de Somalie de 2012 est essentielle pour résoudre les questions fondamentales liées à la délimitation des pouvoirs, et que la gestion de la sécurité et des ressources publiques n'est toujours pas résolue. La Constitution fédérale provisoire jette les bases du fédéralisme et du multipartisme sur la base du suffrage universel, mais les progrès vers cet objectif essentiel ont été limités. Les clans continuent de jouer un rôle clé dans tous les aspects de la vie socio-politique en Somalie. Forger une compréhension commune et un consensus entre les différents clans et sous clans permettra une transition vers une politique plus inclusive. La priorité immédiate est de faciliter le consensus sur la manière de restaurer l'ordre constitutionnel fédéral et de se concentrer sur la finalisation du processus de révision constitutionnelle.

L'Équipe d'évaluation indépendante de l'UA félicite le CPS de l'UA et la communauté internationale pour leur engagement soutenu en Somalie, suite à la 993^{ème} réunion du CPS et de son Communiqué du 22 avril 2021. L'équipe prend note et félicite le Gouvernement fédéral de la Somalie (FGS) et les États membres fédéraux (FMS) pour la conclusion réussie de leur Sommet du 27 mai 2021, qui a convenu de revenir au modèle électoral du 17 septembre, et d'organiser des élections inclusives et transparentes sans plus tarder.

La position de la Somalie dans la Corne de l'Afrique et en Afrique de l'Est, et adjacente à la région du Golfe, la place à l'épicentre d'une région géopolitique complexe et hautement stratégique. Les acteurs extérieurs ont historiquement exercé une influence significative sur le développement de la nation somalienne. L'économie somalienne est restée fragile depuis le début du processus de stabilisation amorcé en 2007. L'absence d'autorité étatique pendant une longue période a conduit le secteur privé à opérer dans un environnement largement non réglementé.

La situation sécuritaire est relativement calme mais imprévisible, avec une augmentation des activités cinétiques et habilitantes d'Al Shabab (AS) dans tous les secteurs. Les opérations conjointes AMISOM-ANS ont permis de récupérer des territoires et d'affaiblir AS qui a néanmoins conservé la capacité de s'infiltrer et de mener des attaques complexes à Mogadiscio et dans d'autres parties du pays. La situation sécuritaire est complexe en raison de l'existence d'autres groupes armés, tels que les milices claniques, les pasteurs armés et ISIS Somalie.

Les relations dysfonctionnelles entre le GFS et les EMF ont contribué à l'instabilité politique et à l'insécurité. La clé de la stabilisation de la Somalie est la mise en œuvre du PTS, qui exige que les FSS assument la responsabilité principale des fonctions de défense et de sécurité de la Somalie.

Il n'existe pas de structures d'administration publique telles que les tribunaux et les postes de police, les installations médicales, l'éducation et les autres services

sociaux. Les services publics et les infrastructures sociales n'ont pas suivi la récupération du territoire.

L'AMISOM est la pierre angulaire de la sécurité et de la stabilisation en Somalie. Elle constitue le cadre fondamental du partenariat stratégique entre l'ONU et l'UA en Somalie. L'AMISOM a considérablement affaibli la capacité d'AS, mais elle est limitée par des services de renseignements de surveillance et de reconnaissance inadéquats, ainsi que par un soutien logistique insuffisant. Tous ces éléments sont actuellement sous le contrôle d'autres partenaires. La police de l'AMISOM a contribué au processus de stabilisation en Somalie en formant, encadrant, conseillant, réformant et restructurant les FPS aux niveaux stratégiques, tactiques et opérationnels. La pandémie de COVID 19 a gravement entravé les opérations et les activités de la mission. Le personnel civil et les troupes ont été contraints de travailler de manière isolée alors que le travail militaire nécessite un travail d'équipe.

L'AMISOM dépend des fonds des Nations Unies et des donateurs. L'AMISOM a été financée par une combinaison de contributions obligatoires des Nations Unies, par le biais du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, qui fournit un soutien logistique, la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique de l'UE, qui a fourni des remboursements pour le matériel appartenant aux contingents, mais qui est en train d'être transformée en Facilité européenne de soutien à la paix, dont les modalités de financement sont radicalement différentes. Le manque de capacité de l'UA à financer les opérations de l'AMISOM en Somalie ne doit pas permettre au pays de redevenir un État défaillant. Les contributions obligatoires des Nations Unies constituent la source de financement la plus prévisible et la plus durable.

Pour tout engagement futur de l'UA, il est essentiel d'identifier les principaux obstacles qui sont devenus des défis persistants pour la sécurité et la stabilité en Somalie. Le succès ou l'échec d'une future AMISOM reconfigurée dépendra de l'amélioration des engagements entre l'UA et l'ONU et de la nécessité d'une coordination plus étroite et de la reprise des évaluations conjointes.

L'équipe d'évaluation indépendante de l'UA a discuté de différentes options pour l'engagement futur :

L'option 1 consisterait à mettre en place une mission de stabilisation multidimensionnelle UA-ONU en Somalie (UA-UNMIS). L'AMISOM serait entièrement transformée en une mission de stabilisation multidimensionnelle UA-ONU en Somalie, déployée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Dans le contexte actuel, il est nécessaire d'adopter une approche multidimensionnelle globale et complète, au-delà du processus de sécurité et de stabilisation, qui a dominé les 14 dernières années. Le noyau des composantes de sécurité serait constitué par les contingents qui servent actuellement dans l'AMISOM, sous réserve de l'évaluation de leurs capacités, et serait augmenté si nécessaire pour répondre aux nouvelles réalités telles que l'ouverture de nouveaux secteurs.

La mission sera constituée d'un juste équilibre de capacités civiles, policières et militaires, y compris une force d'intervention rapide (RSF) et des brigades d'intervention adaptées aux exigences opérationnelles spécifiques de l'environnement somalien, établies à la suite d'une évaluation stratégique conjointe UA-ONU, d'une planification et d'une prise de décision en collaboration avec les représentants des pays contributeurs potentiels de troupes et de police.

Le nombre d'unités de police constituées (UPC) sera considérablement augmenté pour protéger le personnel civil et les policiers (OPI) en augmentation. Les contributions obligatoires des Nations Unies constituent la source de financement la plus prévisible et la plus durable.

L'option 2 pourrait être un soutien multidimensionnel de l'UA à la stabilisation de la Somalie (ou AMISOM reconfigurée). La perception selon laquelle l'AMISOM est essentiellement une force de combat est donc obsolète. Une nouvelle mission de l'UA en Somalie doit inclure une forte composante politique, dirigée par l'UA, en coordination avec l'ONU et d'autres partenaires internationaux. L'AMISOM a fonctionné comme une opération multidimensionnelle d'imposition de la paix déployée dans un environnement non permissif. La recherche d'un juste équilibre pour les composantes multidimensionnelles de l'AMISOM est limitée par le manque de soutien financier et le mandat principal de la mission. L'objectif stratégique d'une AMISOM reconfigurée serait de contribuer à un environnement politique et sécuritaire durable, par l'élimination de la présence et de l'influence d'AS et des autres groupes armés (AGA).

La nouvelle mission de l'UA doit s'appuyer sur les mécanismes existants et l'expérience acquise ainsi que sur les succès déjà obtenus. Le mandat principal de l'AMISOM reconfigurée sera de renforcer la capacité des FSS à assumer leurs responsabilités en matière de sécurité. La mission reconfigurée devrait disposer d'une capacité spécifique sous la forme d'une force d'intervention rapide (FIR) dotée de systèmes militaires spécialisés, de brigades d'intervention adaptées aux exigences opérationnelles spécifiques de l'environnement somalien. Le financement de l'option 2 doit être prévisible et durable, et provenir d'un mandat autorisé par le Conseil de sécurité des Nations Unies, dans le cadre des contributions obligatoires des Nations Unies.

L'option 3 consisterait au déploiement de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASF). Le CPS de l'UA utilisera le concept de la Force africaine en attente (FAA) en donnant mandat à la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASF) et à d'autres forces régionales en attente de se déployer pour renforcer la paix, la sécurité et la stabilisation en Somalie. Certains des pays de la région sont actuellement déployés dans le cadre de l'AMISOM. Assurer un financement coordonné, prévisible et durable de la part des Nations Unies et des partenaires internationaux. Les pays de la région mobiliseront les équipements nécessaires à la mise en œuvre du mandat.

L'option 4 implique la possibilité d'un retrait de l'AMISOM et la prise en charge par les FSS des responsabilités en matière de sécurité dans le cadre du PTS au-delà de 2021. Il y a l'impression que le GFS perd de plus en plus confiance dans l'implication de l'UA dans la stabilisation de la Somalie. Le rejet de l'envoyé de l'UA par le GFS, et le fait que le GFS n'ait pas discuté avec l'équipe d'évaluation indépendante de l'UA avant que le rapport final soit soumis à la Commission, à un moment où la sécurité et la situation politique sont incertaines, et où la méfiance règne parmi les acteurs politiques en Somalie, envoie le message que l'implication de l'Union africaine en Somalie n'est pas bien accueillie par les acteurs politiques.

L'option 4 nécessitera le soutien direct de la communauté internationale et des partenaires bilatéraux au GFS, compte tenu des intérêts stratégiques poursuivis par ces partenaires en Somalie. Le retrait de l'AMISOM pourrait être accompli en six mois.

Sur la base de l'analyse susmentionnée, l'Équipe d'évaluation indépendante de l'UA a fait des conclusions, dont certaines concernent le statut du RSPC, qui n'est pas actuellement mandaté pour assurer la direction politique de la Mission. Le défi fondamental à la stabilisation de la Somalie émane de l'incapacité du GFS/EMF à résoudre les questions en suspens concernant la révision constitutionnelle, le partage du pouvoir et les ressources. Les acteurs politiques en Somalie continuent de faire preuve de déférence envers les clans plutôt qu'envers l'ordre constitutionnel fédéral. Le GFS et les EMF ont convenu d'organiser des élections inclusives et transparentes. Le processus de paix en Somalie a été ouvert à de nombreux acteurs. Certains des

partenaires bilatéraux servent des intérêts partisans qui perpétuent les différences politiques plutôt que de promouvoir le programme de stabilisation nationale de la Somalie.

Les problèmes de sécurité posés par la menace d'Al-Shabaab (AS) et des Autres groupes armés (AGA) ne sont toujours pas résolus. Les opérations conjointes AMISOM/FSS ont permis de récupérer des superficies significatives de territoire. Cependant, AS conserve la capacité de mener des activités cinétiques, y compris des attaques complexes. La formation de forces de sécurité fédérales cohésives a été entravée par le régionalisme et la persistance de la politique clanique. La Réforme du secteur de la sécurité en Somalie (RSS) a fait des progrès considérables, mais l'intégration des milices dans l'ANSA reste un défi en l'absence d'un accord politique global entre les groupes politiques en Somalie. Malgré l'encadrement de l'ANS par l'AMISOM et les formations dispensées par les partenaires bilatéraux, celle-ci n'a toujours pas la capacité de sécuriser les zones récemment libérées. La formation offerte à l'ANS par différents partenaires bilatéraux selon différentes philosophies et doctrines militaires entrave l'évolution d'une ANS cohérente.

Les capacités opérationnelles de l'AMISOM sont limitées par le manque de renseignements et de soutien logistique adéquats. Toute sortie future de l'AMISOM doit être basée sur la capacité de l'ANS à protéger la population civile, à faire face à AS, à protéger les Routes principales d'approvisionnement (RPA) et à sécuriser le territoire libéré. Le QG de la force est en sous-effectif, ce qui entrave le fonctionnement optimal, efficace et effectif de la mission. L'ONU et les partenaires internationaux sont favorables à un retrait des forces, tandis que les parties prenantes somaliennes réclament une plus grande implication de l'AMISOM dans les zones d'opérations. Le modèle de financement actuel de l'AMISOM dépend de l'ONU et des donateurs. L'UA ne peut pas financer les opérations de l'AMISOM en Somalie.

L'infrastructure opérationnelle n'est pas suffisante pour répondre aux besoins opérationnels et de formation des FPS. Les effectifs actuels des policiers de l'AMISOM ne sont pas suffisants pour entreprendre les tâches actuelles de formation, de conseil, d'encadrement, de réforme et de restructuration des FPS. Le niveau actuel des Unités de Police Constituées Formées (UPC) n'est pas adéquat pour entreprendre les tâches de patrouille, de sécurité des policiers, d'escorte des convois et des personnalités (VIP).

L'effectif autorisé actuel est de 70 civils internationaux et l'effectif déployé actuel est de 66. La situation de la Somalie dans la Corne de l'Afrique la place à l'épicentre d'une région géopolitique complexe.

Sur la base des conclusions susmentionnées, l'Équipe d'évaluation indépendante de l'UA recommande, entre autres, que la RSPC soit mandatée pour assurer le leadership politique et la coordination avec les Nations Unies et les autres partenaires. Le GFG et les EMF doivent véritablement mettre en œuvre leur Accord du 27 mai 2021. Le GFS qui sera formé après les élections de 2021 devrait finaliser le processus de révision constitutionnelle et résoudre toutes les questions politiques en suspens. Le GFS/EMF devrait tenir des réunions consultatives régulières conformément à la Constitution fédérale provisoire. Le GFS et les EMF doivent veiller à ce que les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les clans minoritaires et les autres communautés marginalisées participent aux processus électoraux et de paix, ainsi qu'aux structures et institutions de gouvernance nationales. Le GFS et les EMF doivent coopérer pour établir une FSS unifiée.

Tous les partenaires bilatéraux qui aident la Somalie à renforcer ses capacités de sécurité doivent s'assurer que la formation des FSS est guidée par une philosophie et une doctrine de sécurité nationale somalienne. Le GFS doit fournir aux FSS tout le

soutien logistique et opérationnel nécessaire pour vaincre AS. Il est nécessaire de revoir et d'améliorer les conditions de service des FSS afin d'attirer le recrutement volontaire et d'améliorer la génération de force. Le GFS doit établir un cadre pour un dialogue national afin de forger un consensus politique et une réconciliation nationale.

Il est nécessaire d'établir un cadre de justice transitionnelle pour la vérité, la justice, la réconciliation et la responsabilité. L'AMISOM reconfigurée devrait fournir une approche multidimensionnelle et globale de la paix, de la sécurité, de la politique, du développement et des questions humanitaires en Somalie. L'UA doit mobiliser des ressources pour les activités économiques afin de soutenir les moyens de subsistance des populations. L'UA doit encourager ses États membres à s'engager et à fournir les capacités requises dans l'AMISOM reconfigurée. L'ONU doit financer les opérations de l'AMISOM en Somalie de manière cohérente, prévisible et durable.

Le QG de la force doit être doté de capacités conformément aux politiques et à la doctrine de l'UA. Le retrait de la mission doit être le résultat d'une évaluation sur le terrain et non de considérations stratégiques et/ou politiques et de contraintes budgétaires. Les FPS doivent disposer d'équipements adéquats tels que des véhicules, des bateaux, des hélicoptères de police, des équipements de médecine légale, des unités montées, de la papeterie générale et des équipements de bureau, etc. aussi bien au niveau du GFS que des EMF.

L'effectif actuel de la Police doit être augmenté pour permettre à la Police de l'AMISOM de former, conseiller, encadrer, réformer et restructurer les FPS conformément au mandat reconfiguré de l'AMISOM après 2021. L'effectif actuel des Forces de police doit être augmenté afin d'entreprendre de manière adéquate les tâches de patrouille, de sécurité de la police, et d'escorte des convois et des personnalités (VIP) en accord avec le mandat reconfiguré de l'AMISOM après 2021. Les Pays contributeurs de troupes doivent déployer le personnel, le transport et l'équipement adéquats pour entreprendre efficacement les tâches en accord avec le mandat reconfiguré de l'AMISOM après 2021.

L'effectif autorisé actuel du personnel civil international devrait être augmenté pour tenir compte des tâches à accomplir. Le personnel civil international doit couvrir l'ensemble de la zone de déploiement de manière adéquate dans ses domaines de spécialisation respectifs. L'UA et l'ONU doivent reprendre les évaluations conjointes d'une AMISOM reconfigurée après 2021.

La communauté internationale devrait soutenir la mission de l'Union africaine reconfigurée afin d'atteindre son objectif tel que mandaté par le CSNU. La communauté internationale devrait accorder la priorité au soutien au GFS et aux EMF afin de parvenir à un véritable règlement politique et à des accords de gouvernance stables. Les partenaires bilatéraux doivent harmoniser leurs intérêts en Somalie avec les objectifs élargis du soutien de la communauté internationale à la stabilisation de la Somalie.

Les conclusions et les recommandations s'appuient sur divers facteurs qui ont un impact sur la paix et la sécurité en Somalie. Elles seront déterminantes non seulement pour le processus global de politique, de sécurité et de stabilisation en Somalie, mais aussi pour la reconfiguration de l'AMISOM au-delà 2021.

Sur les trois options, l'équipe d'évaluation indépendante de l'UA recommande l'Option 1 sur la Mission multidimensionnelle de stabilisation de l'UA et des Nations Unies en Somalie (UA-UNMIS), comme l'option la plus appropriée pour une future AMISOM reconfigurée après 2021. Cette option est la plus appropriée car elle permettra de relever bon nombre des défis identifiés dans le présent rapport, en particulier le manque de financement durable, la logistique inadéquate, les problèmes

de commandement et de contrôle, la rémunération du personnel, des troupes et de la police, les pénuries de personnel et d'effectifs, et la génération de forces pour la mission. C'est pour les raisons qui précèdent que l'équipe d'évaluation indépendante de l'UA recommande ce rapport au Département APPS.

Une approche multidimensionnelle globale, au-delà du processus de sécurité et de stabilisation, devrait inclure les affaires politiques, les affaires civiles, les droits de l'homme, la protection des enfants et des autres groupes vulnérables, et l'aide humanitaire. Un noyau des composantes de sécurité sera constitué par les contingents servant actuellement dans l'AMISOM. Le bon équilibre des capacités civiles, policières et militaires, y compris une force d'intervention rapide (FIR) et des brigades d'intervention adaptées aux besoins opérationnels spécifiques de la Somalie.

Les niveaux de force agrégées seront composés de 50 % d'Unités de police constituées (UPC) et d'Officiers de police individuels (IPO), de 35 % de composante militaire et de 15 % de personnel civil international pendant les phases 1 et 2. La phase 3 sera marquée par un retrait de 20 % des effectifs militaires, de 30 % des effectifs de police et de 7,5 % des effectifs civils tous les six mois, dans le cadre de la stratégie de retrait qui s'achèvera en décembre 2025.

Liste des acronymes et des abréviations

APF	Fonds africain pour la paix
AMISOM	Mission de l'Union africaine en Somalie
AU	Union africaine
AUC	Commission de l'union africaine
AU-IA	Évaluation indépendante de l'Union africaine
AOR	Zone de Responsabilité
AS	Al-Shabaab
ASF	Force africaine en attente
CONOPS	Concept des opérations
CSO	Organisations de la société civile
EASF	Force en attente de l'Afrique de l'Est
EU	Union européenne
FGS	Gouvernement fédéral de la Somalie
FMS	État membre fédéral
FPU	Unités de police constituée
IEDs	Engins explosifs improvisés
IPOs	Officiers de police individuel
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
ISIS	État islamique en Irak et en Syrie
ISR	Renseignement, Surveillance et Reconnaissance
MS	États membres
MAF	Forces armées maliennes
MSR	Route principale d'approvisionnement
NSA	Architecture nationale de sécurité
OAG	Autres groupes armés
PAPS	Affaires politiques, Paix et Sécurité
PCC	Pays contributeurs de police
PSO	Opérations de Soutien à la paix
PSOD	Division des opérations de Soutien à la paix
PSC	Conseil de paix et de Sécurité
RSF	Force d'intervention rapide
SANDF	Force de défense nationale Sud-africaine
SNA	Armée nationale Somalienne
STP	Plan de transition Somalien
SSF	Force somalienne de sécurité

SPF	Force de Police somalienne
SRCC	Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine
SSR	Réforme du secteur de la sécurité
TOR	Termes de référence
TCC	Pays contributeurs de troupes
UN	Nations Unies
UNSC	Conseil de Sécurité des Nations Unies
UNSCR	Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies
UNSOM	Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie
UNSOS	Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie
UK	Royaume uni
ZRP	Police de la République du Zimbabwe

Rapport de l'équipe d'évaluation indépendante sur l'engagement de l'Union africaine en/avec la Somalie au-delà de 2021

I. Introduction

1. L'équipe d'évaluation indépendante de l'Union africaine a été créée (EEI-UA) conformément au Communiqué de la 978^e réunion du Conseil de paix et de sécurité (CPS) du 9 février 2021, qui demandait au Président de la Commission de l'Union africaine (CUA) « d'accélérer le déploiement de l'équipe d'évaluation indépendante dirigée par l'UA afin d'entreprendre une évaluation globale de la voie à suivre pour une mission multidimensionnelle de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et de l'action globale de l'Union africaine (UA) en/avec la Somalie au-delà de son mandat actuel, et de faire rapport au Conseil en mai 2021 ».

2. L'évaluation indépendante intervient dans le sillage des Résolutions 2520 et 2568 (2021) du Conseil de sécurité des Nations Unies. La résolution 2568 réaffirme le souhait de la communauté internationale de voir une transition dirigée par les Somaliens, dans laquelle les forces somaliennes assumeront la responsabilité de leur sécurité, et une reconfiguration de l'AMISOM au-delà de 2021.

3. L'Équipe d'évaluation indépendante des Experts de l'UA était composée des membres suivants :

- a. Général de Division Xolani Mankayi, des Forces de défense nationale Sud-africaine (SANDF), Président.
- b. Commissaire (à la retraite) Clement Munoriarwa, Commissaire de la Police de la République du Zimbabwe (ZRP).
- c. Général de Brigade Cheick Dembélé, Forces armées maliennes (FAM).
- d. Maître Bahame Tom Nyanduga, Tanzanien, ancien membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et ancien expert indépendant du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Somalie.

II. Objectifs

4. Les termes de référence (TdR) de l'évaluation indépendante étaient les suivants :

- a. Identifier les questions politiques actuelles et leurs effets sur le processus général de construction de l'État.
- b. Examiner les menaces à court et à long terme posées par Al-Shabaab (AS) et d'Autres groupes d'opposition armés (AGA), y compris les implications pour l'extension de l'autorité de l'État dans toute la Somalie.
- c. Analyser les risques et les possibilités de réussite de la mise en œuvre du Plan de transition révisé pour la Somalie (PTS) lorsqu'il aura été adopté, afin de permettre le soutien de l'AMISOM à cet égard.
- d. Évaluer le rythme de la constitution des forces de l'Armée nationale somalienne (ANS) et des processus de stabilisation plus élargis, y compris les défis et les opportunités pour l'extension de l'autorité de l'État et la gouvernance effective aux niveaux fédéral et régional.

e. Évaluer les effectifs nécessaires aux composantes militaire, policière et civile de l'AMISOM pour faire face aux menaces dans sa zone de responsabilité (ZR) et permettre à l'AMISOM d'atteindre ses objectifs.

f. Prendre note des défis financiers rencontrés par l'AMISOM et recommander des options pour un financement prévisible et durable d'une future mission.

g. Prendre en compte les besoins de la Somalie en matière de politique, de sécurité et de stabilisation au sens large et souligner les dynamiques régionales et extrarégionales actuelles et leur impact sur ces processus en Somalie.

h. Analyser quels objectifs, plans opérationnels et structures réalistes sont nécessaires pour réaligner l'échelle, la portée et le format d'une mission de l'UA en Somalie après 2021. Dans ce contexte, fournir des recommandations concernant les éléments clés de la stratégie politique de l'UA et les options pour l'engagement de l'UA en/avec la Somalie au-delà de 2021.

i. Évaluer la présence internationale soutenue en Somalie et proposer la collaboration nécessaire entre l'UA et la communauté internationale au sens large pour l'engagement et le soutien à la Somalie après 2021.

5. L'évaluation indépendante a été menée pendant la deuxième vague de la pandémie COVID-19. L'équipe d'évaluation indépendante de l'UA a travaillé sous de fortes contraintes de temps et de logistique, tout en adhérant aux protocoles du COVID-19. Elle a effectué une étude documentaire approfondie afin de se familiariser avec les différents aspects de la situation en Somalie. L'équipe a mené des entretiens virtuels avec 40 interlocuteurs.

III. Questions relatives à la Somalie et leur impact sur le processus holistique d'édification de l'État

a. Règlement politique

6. Des progrès significatifs ont été réalisés en Somalie depuis l'effondrement de l'État et la guerre civile des années 1990. Malgré des décennies de nombreux efforts locaux, nationaux et internationaux, il n'y a toujours pas de règlement politique. Bien qu'il y ait un large accord sur une Constitution fédérale provisoire de 2012 sur le GFS, les questions fondamentales liées à la délimitation des pouvoirs et à la gestion de la sécurité et des ressources publiques au profit de tous dans un cadre fédéral demeurent non résolues. Il y a une absence de politique inclusive, de consensus politique et l'environnement est dominé par de multiples acteurs aux intérêts divergents.

7. Le processus de renforcement de l'État en Somalie est fortement contesté, tant au niveau des EMF que du GFS. Dans ce contexte, certains des objectifs clés de l'édification de l'État, tels que la reconstruction des institutions de sécurité et de maintien de l'ordre en Somalie, ont connu des progrès variables. En l'absence d'un règlement politique, il ne peut y avoir d'institutions de sécurité efficaces. Cela représente l'un des défis les plus importants pour le PTS et le retrait de l'AMISOM de la Somalie.

8. Le Somaliland et le Puntland jouissent d'une stabilité relative par rapport au reste de la Somalie. Le Somaliland exerce une grande autonomie. Le processus de formation des États dans le Sud et le Centre de la Somalie a commencé sérieusement en 2012 et la carte fédérale a été en grande partie achevée en 2016 après la création du Jubaland, de l'État du Sud-Ouest, et des États de Galmudug et de Hirshabelle.

9. La Constitution fédérale provisoire jette les bases du fédéralisme et du multipartisme sur la base du suffrage universel, mais les progrès vers cet objectif crucial ont été limités. Les clans jouent un rôle clé dans tous les aspects de la vie socio-politique en Somalie. Forger une compréhension commune et un consensus entre les différents clans et sous clans permettra une transition vers une politique plus inclusive. La priorité immédiate est de faciliter le consensus sur la manière de restaurer l'ordre constitutionnel fédéral et de se concentrer sur la finalisation du processus de révision constitutionnelle.

10. La contestation politique entre le gouvernement fédéral de Somalie (GFS) et les États membres fédéraux (EMF) concernant les ressources et le partage du pouvoir a nui à la mise en œuvre de l'Architecture nationale de sécurité (NSA) et du pacte de sécurité adopté lors de la Conférence de Londres sur la Somalie de mai 2017. Elle continue également d'entraver l'intégration des forces et le processus de génération de forces pour établir des institutions de sécurité efficaces qui prendraient la responsabilité principale de la sécurité de l'AMISOM après décembre 2021.

11. L'Équipe d'évaluation indépendante de l'UA félicite le CPS de l'UA et la communauté internationale de rester engagés sur la situation en Somalie suite à la 993^{ème} réunion du CPS et de son Communiqué du 22 avril 2021. L'Équipe a pris note et a félicité le GFS et les EMF pour la conclusion réussie de leur Sommet du 27 mai 2021, qui a convenu de revenir au modèle électoral du 17 septembre, et d'organiser des élections inclusives et transparentes sans plus tarder.

b. Dynamiques régionales et géopolitiques

12. La situation de la Somalie dans la Corne de l'Afrique et la dynamique géopolitique et sécuritaire dans la région du Golfe ont un impact sur la situation politique et sécuritaire en Somalie. Les acteurs extérieurs ont historiquement exercé une influence significative en Somalie. Les relations avec certains des États du Golfe sont également complexes, car ils exercent une influence à la fois sur le GFS et les EMF. Malgré ces complexités et ces défis, la Somalie et ses voisins sont confrontés à un certain nombre de problèmes de sécurité communs.

c. Économie

13. L'économie somalienne est restée fragile depuis le début du processus de stabilisation en 2007. Afin de restaurer la confiance dans la stabilisation et la construction de la nation, Le GFS et les EMF peuvent jouer un rôle positif dans le développement économique du pays, en s'assurant que le secteur privé devienne le moteur de la croissance économique et de la stabilisation. Cependant, l'absence d'autorité étatique pendant une longue période a conduit le secteur privé à opérer dans un environnement non réglementé pendant cette période. En raison de l'insécurité et de l'instabilité, des secteurs clés de l'économie tels que l'agriculture, la pêche et l'élevage n'ont pas été correctement développés, ce qui a contribué au taux élevé de pauvreté et de chômage.

IV. Aperçu de la situation sécuritaire en Somalie

14. La situation sécuritaire est relativement calme mais imprévisible, avec une augmentation des activités cinétiques et habilitantes d'AS dans tous les secteurs. Les opérations conjointes AMISOM-ANS ont permis de récupérer des territoires et de d'affaiblir AS. Le manque de capacité de l'ANS à préserver les territoires nouvellement libérés a permis à AS, dans certains cas, de réoccuper leur territoire et de se venger ensuite sur la population civile.

15. AS a conservé la capacité de s'infiltrer et de mener des attaques complexes à Mogadiscio et dans d'autres régions du pays. Al Shabaab utilise divers types d'engins explosifs improvisés (EEI), des raids, des assassinats ciblés, des bombardements au mortier, ciblant les institutions gouvernementales et d'autres lieux clés. AS s'est également engagée dans une campagne de recrutement agressive, notamment en enlevant des enfants pour reconstituer ses effectifs. Les différents clans sont contraints de remettre leurs enfants et d'autres sont recrutés dans les pays voisins et les États du Golfe.

16. La situation sécuritaire est complexe en raison de l'existence d'autres groupes armés comme les milices claniques, les éleveurs armés et l'État islamique (ISIS) en Somalie. 'AS et l'ISIS en Somalie obtiennent un soutien matériel et financier de la part d'alliés islamistes internationaux. AS perçoit également des taxes et exerce des extorsions sur la population locale. Ils forment leurs troupes par l'endoctrinement sous le prétexte du Djihad.

V. Processus de stabilisation de la Somalie

17. Les relations dysfonctionnelles entre le GFS et les EMF ont contribué à l'instabilité politique et à l'insécurité. L'incapacité à établir des structures de gouvernance locales et l'absence de services publics dans les zones nouvellement libérées affectent la réalisation du processus de stabilisation. Les affrontements intenses intra et inter-claniques pour les ressources ont augmenté l'insécurité au sein des communautés. Cela a conduit AS à fournir une gouvernance alternative, des services, une justice et même à prélever des impôts, ce que le GFS et les EMF ne peuvent pas faire.

18. La clé pour la stabilisation de la Somalie réside dans la mise en œuvre du PTS, qui exige que les FSS assument la responsabilité principale des fonctions de défense et de sécurité en Somalie. La constitution et l'intégration des forces demeurent un défi majeur. L'absence de consensus politique sur la mise en œuvre des principales décisions prises au niveau national a un impact négatif sur la constitution et l'intégration des forces. Si les divergences politiques ne sont pas résolues, le PTS ne sera pas réalisée à court, moyen et long terme, après 2021.

19. De nombreux interlocuteurs ont exprimé leur scepticisme quant à la capacité des FSS à assumer les responsabilités en matière de sécurité après 2021. La méfiance politique, le clanisme, le manque de soutien logistique, infrastructurel, opérationnel et financier aux FSS sont quelques-uns des facteurs qui entravent sa capacité à assumer ses responsabilités.

a. Administration locale et services de base

20. De nombreux interlocuteurs ont déclaré que beaucoup d'efforts ont été concentrés sur les infrastructures de sécurité et le renforcement des institutions aussi bien au niveau du GFS que des EMF. Cependant, le gouvernement n'a pas investi pour faciliter l'émergence de structures de gouvernance locales inclusives, en partie à cause du manque de ressources et de l'insécurité.

21. Des structures de gouvernance locale existent dans les centres urbains de certains des EMF. Dans les zones rurales, il n'existe pas de structures d'administration publique telles que les tribunaux et les postes de police, les installations médicales, éducatives et autres services sociaux. Les services publics et les infrastructures sociales n'ont pas suivi la récupération du territoire. La capacité des FSS à sécuriser les territoires récupérés à AS demeure faible. Les interlocuteurs ont félicité

l'AMISOM de fournir certains des meilleurs services lorsqu'elle récupère un territoire, même si son mandat dans ce domaine est limité.

22. La mise en place d'institutions de gouvernance locale améliorera la visibilité de l'administration locale, attirera la participation de la communauté, fournira une base plus solide pour la réconciliation communautaire et l'accès à un système de justice pour le règlement des différends. Il est impératif pour le GFS et les EMF de créer les conditions nécessaires à l'émergence d'autorités locales inclusives capables de fournir, ou de faciliter, la prestation de services de base immédiatement après la libération d'une zone précédemment contrôlée par AS.

b. Contexte humanitaire et économique

23. La situation du développement économique et humain en Somalie varie considérablement selon les régions, les zones rurales et urbaines et les groupes sociaux du pays. La fourniture de services de base est médiocre, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé, ce qui contribue à de faibles taux de scolarisation et à des indicateurs de santé extrêmement faibles. La population civile est vulnérable à la sécheresse, aux inondations, au changement climatique et à la famine, qui sont autant de causes de malnutrition sévère, avec des taux de mortalité élevés. La gouvernance et la croissance économique en Somalie bénéficieront énormément d'un environnement sécuritaire et politique stable.

VI. AMISOM

24. L'AMISOM est la pierre angulaire de la sécurité et de la stabilisation en Somalie. Elle constitue le cadre fondamental du partenariat stratégique entre l'UA et l'ONU en Somalie. L'AMISOM a permis une amélioration significative de la situation politique, sécuritaire et humanitaire en Somalie au cours des 14 dernières années ; améliorations qui ont été obtenues au prix d'un coût humain important. Le déploiement initial de l'AMISOM a permis d'éviter une prise de contrôle imminente du pays par AS.

25. L'AMISOM a affaibli AS, récupéré des territoires, y compris de grandes villes et des agglomérations précédemment contrôlées par AS. L'AMISOM a joué un rôle majeur dans la protection de deux gouvernements de transition, deux gouvernements fédéraux et deux processus électoraux nationaux. La mission a réussi à créer un espace politique permettant à la classe politique somalienne et à la population civile d'aborder leurs principaux objectifs nationaux, les défis de gouvernance interne et le besoin urgent de poursuivre la réconciliation nationale.

26. L'équipe d'évaluation indépendante de l'UA a été informée que, bien que le GFS et les EMF assument la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité dans le pays, l'AMISOM reste essentielle pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le pays à court et moyen terme, car les FSS ne sont pas encore prêtes à assumer les responsabilités en matière de sécurité. L'équipe estime qu'un retrait prématuré de l'AMISOM entraînerait une inversion dramatique des progrès réalisés en Somalie au cours des 14 dernières années. Les événements du 25 avril 2021, qui ont été précipités par l'impasse politique entre le GFS et certains EMF, ont vu des milices et certains membres de l'ANS qui se sont alliés à l'opposition pour prendre temporairement le contrôle de certaines parties de Mogadiscio. La scission qui s'est produite au sein de l'ANS prouve clairement que celle-ci doit encore se transformer pour devenir une armée nationale pleinement unifiée. Toute nouvelle détérioration des relations entre le GFS et les EMF créera une brèche pour AS.

a. RSR et soutien logistique

27. L'AMISOM a considérablement dégradé la capacité d'AS, mais elle est limitée par un RSR et un soutien logistique inadéquats, qui sont actuellement sous le contrôle d'autres partenaires. Le soutien logistique des opérations de l'AMISOM est financé et assuré par l'ONU par le biais de l'UNSOS. Le manque de soutien logistique mobile est l'une des principales faiblesses ayant un impact négatif sur l'efficacité des troupes. D'autre part, AS est en train d'acquérir la capacité technologique pour attaquer à volonté les BOA et les autres déploiements de l'AMISOM et de l'ANS.

28. La Police de l'AMISOM a contribué au processus de stabilisation en Somalie en formant, encadrant, conseillant, réformant et restructurant les FPS aux niveaux stratégiques, tactiques et opérationnels. Cela a permis le transfert de connaissances et de compétences. Les FPS sont capables de mener des patrouilles, des cordons et des fouilles, des enquêtes et des opérations localisées de maintien de l'ordre. La Police de l'AMISOM a facilité la construction, la rénovation et l'équipement de certains postes de police et établissements de formation.

29. La pandémie de la COVID 19 a gravement entravé les opérations et les activités de la mission. Le personnel civil et les troupes ont été contraints de travailler de manière isolée alors que le travail militaire nécessite un travail d'équipe. La Police de l'AMISOM a également été affectée, car la pandémie a perturbé le programme de colocation.

b. Manque de financement prévisible pour l'AMISOM

30. L'AMISOM dépend des fonds des Nations Unies et des donateurs. L'AMISOM a été financée par la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique (FSP) de l'UE, qui est en train d'être remplacée par la Facilité européenne de soutien à la paix, dont les modalités, bien qu'encore floues, seront radicalement différentes de celles de la FSP. Tout financement futur de l'UE sera probablement envisagé dans le cadre de la nouvelle facilité globale, qui ne financera pas d'allocations pour les troupes, ou qui réduira considérablement le montant fourni par troupe. Les Pays contributeurs de troupes (PCT) et les Pays contributeurs de police (PCP) sont obligés d'utiliser leurs propres finances pour le soutien logistique de leurs troupes.

31. L'UA n'est pas en mesure de financer les opérations de soutien à la paix (OSP). Toutefois, le manque de capacité de l'UA à financer les opérations de l'AMISOM en Somalie ne doit pas permettre au pays de redevenir un État défaillant. La crise somalienne est une question de paix et de sécurité internationale qui nécessite une implication internationale. L'apport d'un financement prévisible et durable pour toute présence de l'UA en Somalie après 2021 est essentiel pour le moral des troupes de l'AMISOM.

32. L'absence de financement prévisible et durable nuit à l'efficacité des opérations de l'AMISOM. L'AMISOM est essentielle pour créer un environnement propice au soutien multilatéral et bilatéral à la Somalie. Sans cela, l'ensemble du projet de construction de l'État en Somalie est en danger. Les contributions obligatoires de l'ONU sont la source de financement la plus prévisible et la plus durable. Les PCT et les PCP ne sont pas couverts par les contributions obligatoires de l'ONU. Toute mission future de l'UA devra obtenir des engagements clairs pour garantir un soutien prévisible de la part des Nations Unies et d'autres partenaires clés.

VII. Coordination entre l'UA et la communauté internationale dans son ensemble

33. L'environnement sécuritaire et politique global en Somalie en 2007 n'était pas propice au déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Le déploiement de l'AMISOM est l'incarnation de l'intérêt collectif de la communauté internationale, et du continent africain en particulier, à établir la sécurité et la stabilité en Somalie. En 2007, l'UA a démontré sa volonté et sa capacité, et a déployé l'AMISOM en tant que « premier intervenant » pour faire face à une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales. Quatorze ans plus tard, l'AMISOM est toujours déployée en Somalie. La résolution 2568 du Conseil de Sécurité des Nations Unies a salué le rôle soutenu d'une mission AMISOM reconfigurée après 2021.

34. Les principes de consultation, de division du travail et de partage de la charge doivent être clarifiés et appliqués dans tout engagement futur de l'UA en Somalie. Une action concertée et coordonnée est nécessaire de la part de tous les partenaires internationaux en Somalie. À défaut, tous les efforts visant à résoudre les problèmes politiques et de sécurité liés à la stabilisation de la Somalie seront voués à l'échec.

VIII. Options et considérations concernant l'engagement de l'UA en Somalie au-delà de 2021

35. Pour tout engagement futur de l'UA, il est essentiel d'identifier :

i. Les principaux obstacles qui sont devenus des défis persistants à la sécurité et à la stabilité en Somalie.

ii. Les conditions préalables au succès de tout nouvel engagement international en Somalie.

36. Principaux obstacles et défis à la sécurité et à la stabilité en Somalie :

i. Absence de règlement politique entre les parties prenantes somaliennes, en particulier le GFS et les EMF.

ii. Le rôle de certains partenaires bilatéraux a accentué les divisions et augmenté les désaccords entre le GFS et les EMF en Somalie.

iii. Le manque de coordination et d'engagement au niveau international, en particulier les différentes philosophies et doctrines de formation, renforce la division au sein des institutions de sécurité nationales.

37. Conditions préalables au succès de tout engagement futur :

i. Un règlement politique interne axé sur la résolution des questions politiques et de sécurité en suspens, en particulier le partage du pouvoir et des revenus dans un cadre fédéral.

ii. Un cadre de coopération régionale qui soutiendra la sécurité, la stabilisation et le développement économique de la Somalie.

iii. Une coordination et une coopération internationales améliorées.

iv. Un soutien prévisible et harmonisé pour des programmes de « formation et d'équipement » fondés sur les besoins, qui permettent aux institutions de sécurité somaliennes d'assumer leurs responsabilités à l'avenir.

38. Coopération et coordination entre l'UA et les NU :

i. La nature des menaces à la paix et à la sécurité internationales a évolué et aucune organisation ne dispose de la légitimité et des capacités nécessaires pour agir seule sur l'ensemble des conflits.

ii. Les OSP multilatérales sont de plus en plus confrontées à des défis sécuritaires relativement nouveaux en termes de risques et de menaces qui ne respectent pas les frontières et dont les causes et les effets recourent les programmes internationaux de sécurité, de consolidation de la paix et de développement.

iii. L'AMISOM est un test pour cette nouvelle ère d'OSP et pour le partenariat stratégique entre l'ONU et l'UA. Elle opère, à grands frais, en première ligne de la lutte mondiale contre le terrorisme, dans l'un des environnements les plus difficiles. Sa contribution à la stabilité en Somalie profite non seulement à la Somalie mais aussi à la région et au-delà. Les principaux partenaires devraient reconnaître leur intérêt commun dans le succès de l'AMISOM.

iv. Dans des circonstances normales, une OSP a besoin d'un minimum de trois (3) mois pour montrer les premiers progrès dans la mise en œuvre de son mandat. Les processus de transition dans le cas des missions de l'UA en République du Mali et en République centrafricaine ont pris pas moins de neuf (9) mois pour montrer des progrès.

v. Sur la question de la direction politique de tout futur mandat de l'UA en Somalie, trois (3) considérations clés devraient régir tout partenariat entre l'UA et l'ONU, à savoir la prise de décision consultative, la division du travail et le partage de la charge. L'arrangement actuel selon lequel l'AMISOM se concentre sur la sécurité et l'UNSOM sur les engagements politiques s'est avéré peu utile à la réalisation globale du mandat de chaque organisation.

vi. Le modèle OMP de l'ONU n'est pas adapté à l'exécution du mandat qui a été confié à l'AMISOM. L'ONU préfère que des organisations régionales ou des coalitions ad hoc d'États assument la responsabilité de l'imposition de la paix au nom du CSNU.

vii. Lorsque l'UA intervient dans des situations de conflit et de crise sur le continent, elle le fait au nom du CSNU, comme ce fut le cas pour l'AMISOM.

viii. L'OSP de l'UA en Somalie ne peut pas être illimitée. Les autorités somaliennes doivent être conscientes que le soutien international n'est pas illimité, comme le souligne le rapport conjoint UA-ONU sur le financement de l'AMISOM d'avril 2018.

39. L'Équipe d'évaluation indépendante de l'UA a examiné différentes options pour l'engagement futur de l'UA et de ses partenaires dans le soutien à la Somalie et a proposé les options suivantes :

a. Option 1 : Mission multidimensionnelle de stabilisation de l'UA et de l'ONU en Somalie (AU-UNMIS)

i. L'AMISOM se transformerait entièrement en une mission de stabilisation multidimensionnelle en Somalie dirigée par l'UA et déployée en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies (une mission hybride à responsabilité partagée). Dans le contexte actuel, il est nécessaire d'adopter une approche multidimensionnelle globale et complète, au-delà du processus de sécurité et de stabilisation, qui a prévalu au cours de ces 14 dernières années.

ii. Le noyau des composantes de sécurité sera constitué par les contingents servant actuellement dans l'AMISOM, sous réserve de l'évaluation de leurs capacités,

et sera augmenté si nécessaire pour répondre aux nouvelles réalités telles que l'ouverture de nouveaux secteurs.

iii. La mission sera constituée d'un juste équilibre de capacités civiles, policières et militaires, y compris une Force d'intervention rapide (FIR) et des brigades d'intervention adaptées aux exigences opérationnelles spécifiques de l'environnement somalien, établies à la suite d'une évaluation stratégique conjointe UA-ONU, d'une planification et d'une prise de décision en collaboration, avec des représentants des Pays contributeurs potentiels de troupes et de police.

iv. Le nombre d'Unités de police constituées (UPC) sera considérablement augmenté pour protéger le personnel civil et les agents de police. Les composantes policière et civile de la nouvelle mission superviseront la formation et l'encadrement de leurs homologues locaux sur l'ensemble du spectre de la stabilisation.

v. Les autres responsabilités des composantes militaire et policière de la mission seront d'assurer la protection des civils en sécurisant les principaux centres de population, les principales voies d'approvisionnement (MSR) afin de soutenir l'économie et de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et de développer les entreprises naissantes dans les zones nouvellement libérées.

vi. Les contributions obligatoires de l'ONU sont la source de financement la plus prévisible et la plus durable.

b. Option 2 : Soutien multidimensionnel de l'UA à la stabilisation de la Somalie (ou AMISOM reconfigurée)

i. L'AMISOM est principalement une force de combat, mais elle a opéré comme une opération multidimensionnelle d'imposition de la paix déployée dans un environnement non permissif. Trouver le bon équilibre pour les composantes multidimensionnelles de l'AMISOM est limité par le manque de soutien financier et le mandat de la mission principale.

ii. Une nouvelle mission de l'UA en Somalie doit inclure une forte composante politique, dirigée par l'UA, en coordination avec les Nations Unies et d'autres partenaires internationaux.

iii. La mission doit être re-calibrée pour devenir plus multidimensionnelle afin de soutenir les projets de stabilisation plus larges tout en continuant à dégrader AS. L'UA, l'ONU et les partenaires bilatéraux de la Somalie doivent adopter le caractère multidimensionnel de l'AMISOM reconfigurée.

iv. L'objectif stratégique d'une AMISOM reconfigurée serait de contribuer à un environnement politique et sécuritaire durable, par l'élimination de la présence et de l'influence d'AS et des AGA. Cet objectif ne peut être atteint par des moyens militaires seuls, mais par une approche globale et intégrée de la consolidation de la paix.

v. La nouvelle mission de l'UA doit s'appuyer sur les mécanismes existants et l'expérience acquise ainsi que sur les succès déjà obtenus.

vi. Le mandat principal de l'AMISOM reconfigurée sera de renforcer la capacité des FSS à assumer leurs responsabilités en matière de sécurité. Le mandat de l'AMISOM reconfigurée comprendra la formation, l'encadrement et le conseil, la réforme et la restructuration des FSS.

vii. La mission reconfigurée devrait disposer d'une capacité spécifique sous la forme d'une Force d'intervention rapide (FIR) dotée de systèmes militaires spécialisés, de brigades d'intervention adaptées aux exigences opérationnelles spécifiques de l'environnement somalien.

viii. Le financement de l'option 2 doit être prévisible et durable, et provenir d'un mandat autorisé par le Conseil de Sécurité des Nations Unies dans le cadre des contributions obligatoires des Nations Unies.

c. Option 3 : Déploiement de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASF)

i. Le CPS de l'UA doit utiliser le concept de la Force africaine en attente (FAA) en donnant mandat à la Force en attente de l'Afrique de l'Est (FAAE) et à d'autres forces régionales en attente de se déployer pour renforcer la paix, la sécurité et la stabilisation en Somalie. Certains des pays de la région sont actuellement déployés dans le cadre de l'AMISOM.

ii. La FAAE coordonne la formation, l'encadrement et conseille les FSS pour gérer la sécurité en Somalie pour permettre un retrait de l'AMISOM.

iii. Créer une plate-forme pour une coordination et un dialogue régulier en matière de sécurité afin de faire face aux menaces et aux défis communs en matière de sécurité.

iv. Garantir un financement coordonné, prévisible et durable de la part des Nations Unies et des partenaires internationaux.

v. Les pays de la région mobiliseront les équipements nécessaires pour la mise en œuvre du mandat.

vi. Pour faire avancer cette option, les conditions suivantes sont nécessaires : une forte mobilisation des pays de la sous-région et un engagement à assurer un soutien logistique autonome à leurs unités, étant entendu que l'UA mobilisera un soutien supplémentaire auprès de ses partenaires ; l'élaboration d'un concept d'opérations (CONOPS) stratégique et d'autres documents opérationnels ; l'approbation du CONOPS par le CPS, qui déterminera le mandat de la force ; et l'adoption par le CSNU d'une résolution soutenant la mise en place et le déploiement de la force, de manière à faciliter la mobilisation du soutien international.

d. Option 4 : Retrait de l'AMISOM et prise en charge par les FSS des responsabilités en matière de sécurité dans le cadre du PTS après 2021

i. Il y a l'impression que le GFS perd de plus en plus confiance dans l'implication de l'UA dans la stabilisation de la Somalie. Le rejet de l'envoyé de l'UA par le GFS, et le fait que le GFS n'ait pas discuté avec l'équipe d'évaluation indépendante de l'UA avant que le rapport final soit soumis à la Commission, à un moment où la sécurité et la situation politique sont incertaines, et où la méfiance règne parmi les acteurs politiques en Somalie, envoie le message que l'implication de l'Union africaine en Somalie n'est pas bien accueillie par les acteurs politiques.

ii. L'un des interlocuteurs a informé l'Équipe d'évaluation indépendante que l'UA devrait s'engager dans la mobilisation de ressources pour le développement plutôt que de s'engager dans des opérations de sécurité.

iii. L'option 4 nécessitera le soutien direct de la communauté internationale et des partenaires bilatéraux au GFS, compte tenu des intérêts stratégiques poursuivis par ces partenaires en Somalie. Les pertes en vies humaines de l'AMISOM ne peuvent se poursuivre sans une appréciation réciproque du principe de solidarité africaine, qui sous-tend l'existence de la Doctrine de la Force africaine en attente.

iv. Le retrait de l'AMISOM pourrait se faire en six mois.

IX. Observations

40. Les conclusions suivantes ont été faites par l'Équipe d'évaluation indépendante de l'UA :

a. Somalie

i. Le défi fondamental à la stabilisation de la Somalie émane de l'incapacité du GFS/EMF à résoudre les questions en suspens concernant la révision constitutionnelle, le partage du pouvoir et les ressources.

ii. Il y a une réticence et un échec de la part du GFS et des EMF à adhérer à la Constitution fédérale provisoire de la Somalie.

iii. Le GFS et les EMF n'ont pas réussi à établir des structures consultatives fonctionnelles pour résoudre leurs différences et leurs différends sur les questions de gouvernance et du secteur de la sécurité. Les acteurs politiques Somaliens ne respectent pas leurs propres accords.

iv. Les acteurs politiques en Somalie font preuve de déférence envers les clans plutôt qu'envers l'ordre constitutionnel fédéral.

v. Il n'y a pas de véritable réconciliation entre les différentes sections de la société.

vi. Le modèle électoral indirect 4.5 perpétue le clanisme et prive les femmes, les jeunes, les groupes marginalisés et vulnérables du droit à une participation égale à la gouvernance de leur pays. Cependant, l'Équipe de l'UA prend note du quota de 30 % de femmes au Parlement prévu par la loi.

vii. Le GFS et les EMF ont convenu d'organiser des élections inclusives et transparentes.

viii. Le processus de paix en Somalie a été ouvert à de nombreux acteurs. Certains des partenaires bilatéraux servent des intérêts partisans qui perpétuent les différences politiques plutôt que de promouvoir le programme national de stabilisation de la Somalie.

ix. L'absence de politique inclusive et de consensus politique, l'existence d'une méfiance causée par des intérêts divergents entre le GFS et les EMF sur de nombreuses questions, contribuent, in fine, à la crise politique et sécuritaire actuelle en Somalie.

x. Les problèmes de sécurité posés par la menace d'AS et des Autres groupes armés (AGA) ne sont toujours pas résolus.

xi. Les opérations conjointes AMISOM/FSS ont permis de récupérer une partie significative du territoire, mais AS conserve la capacité de mener des activités cinétiques, y compris des attaques complexes.

xii. AS continue d'exercer une influence sur la population civile dans certaines parties du pays, fournit des alternatives répressives en matière de gouvernance et de justice, et est engagée dans une campagne agressive de recrutement, y compris l'enlèvement d'enfants.

xiii. L'accès à un système judiciaire pour le règlement des litiges reste limité.

xiv. La constitution de forces de sécurité fédérales cohérentes a été entravée par le régionalisme et le clanisme.

xv. Somali Security Sector Reform (SSR) has made considerable progress, however integration of militia groups into the SNA remains a challenge. La Réforme

du secteur de la sécurité en Somalie (RSS) a fait des progrès considérables, mais l'intégration des milices dans l'ANS demeure un défi.

xvi. Malgré l'encadrement de l'ANS par l'AMISOM et les formations dispensées par les partenaires bilatéraux, l'ANS n'a toujours pas la capacité de sécuriser les zones nouvellement libérées.

xvii. La formation offerte à l'ANS par différents partenaires bilatéraux dans le cadre de philosophies et de doctrines militaires différentes entrave l'évolution d'une ANS cohésive.

xviii. Le manque de consensus politique et la méfiance ont un impact sur la création d'institutions de sécurité efficaces et ont des implications négatives sur la réalisation du PTS.

xix. Le processus d'édification de la nation est fortement contesté aux niveaux étatique et fédéral. Cela représente l'un des défis les plus critiques pour le PTS et le retrait de l'AMISOM de la Somalie.

b. UA/AMISOM

i. Le CPS de l'UA s'attendait à ce que l'ONU prenne le relais de la mission lorsqu'elle a été conçue en 2007, après six mois, mais cela n'a pas eu lieu.

ii. De nombreux États membres de l'UA ne sont pas à l'aise pour déployer des troupes en Somalie.

iii. Le RSPC n'est pas mandaté pour assurer la direction politique de la Mission.

iv. Trouver le bon équilibre pour les composantes multidimensionnelles de l'AMISOM est limité par le manque de soutien financier et le mandat de la mission de base.

v. Les trois composantes de l'AMISOM ne sont pas rémunérées de manière égale et conforme aux autres missions de l'ONU en Afrique et dans d'autres parties du monde.

vi. Les capacités opérationnelles de l'AMISOM sont limitées par le manque de renseignements et de soutien logistique adéquats.

vii. La pénurie d'assistants linguistiques a un impact sur le mandat de la mission.

viii. La pandémie de COVID-19 a gravement entravé le personnel et les activités de l'AMISOM.

ix. Certains des interlocuteurs ont félicité l'AMISOM pour ses sacrifices, pour avoir apporté une paix et une stabilité relatives en Somalie depuis 2007.

x. Tout retrait futur de l'AMISOM doit être basée sur la capacité de l'ANS à protéger la population civile, à affronter AS, à protéger les RPA et à sécuriser le territoire libéré.

xi. Le succès ou l'échec d'une future AMISOM reconfigurée dépendra de l'amélioration des engagements entre l'UA et l'ONU, ainsi que de la nécessité d'une coordination plus étroite et de la reprise des évaluations conjointes.

c. Composante militaire

i. Le concept de soutien de l'UNSO n'est pas approprié pour les opérations de combat actuelles menées par l'AMISOM.

ii. Le QG de la force est en sous-effectif, ce qui entrave le fonctionnement optimal, efficient et efficace de la mission. Les Nations Unies et les partenaires internationaux sont en faveur d'une réduction des forces, tandis que les parties prenantes somaliennes militent pour une plus grande implication de l'AMISOM dans la zone d'opérations.

iii. Le retrait recommandé est le résultat de contraintes budgétaires et n'est pas fondé sur les réalités du terrain.

iv. La réduction des effectifs mandatée par le CSNU a eu un impact sur la capacité de l'AMISOM à engager des AS dans de nouvelles zones d'opération.

v. Le modèle de financement actuel de l'AMISOM dépend de l'ONU et des donateurs. L'UA ne peut pas financer les opérations de l'AMISOM en Somalie.

vi. Les rapports annuels de l'AMISOM de 2012 à 2020, ont révélé des défis sous-jacents, qui n'ont jamais été entièrement traités :

a) Le manque d'outils essentiels et de multiplicateurs de force, en particulier la couverture des moyens de renseignement, de surveillance et de reconnaissance (ISR).

b) Délai d'exécution de la logistique de terrain critique des PCT, comme les pièces de rechange pour les véhicules.

c) Faible état de service des véhicules de combat, de la logistique et de l'équipement.

d) Une logistique inadaptée, l'absence de capacité de transport aérien adéquate a un impact sur l'efficacité des opérations.

e) La dépendance excessive à l'égard du transport logistique aérien est très coûteuse et non viable à long terme.

f) La nature changeante et évolutive des EEI.

g) Il y a une interférence apparente dans le commandement opérationnel et tactique de la Force par les PCT.

h) Les opérations conjointes et le mentorat entre l'AMISOM et les Forces de sécurité somaliennes (FSS) ont lieu conformément au PTS et au CONOPS.

i) L'absence d'une génération de force adéquate, les désertions et les rémunérations inadéquates restent des obstacles à la mise en œuvre du PTS comme prévu.

d. Force de police somalienne

i. L'infrastructure actuelle de la FPS est insuffisante pour fournir des logements et des bureaux dignes de ce nom.

ii. Les infrastructures opérationnelles (postes de police et établissements de formation) ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins opérationnels et de formation de la FPS.

iii. La FPS est sous-équipée en termes de véhicules, de bateaux, d'hélicoptères de police, d'équipements de médecine légale, d'unités montées, de papeterie générale et de matériel de bureau.

iv. La FPS ne dispose pas d'un système de comptabilité approprié pour les armes et les munitions.

v. La Somalie ne dispose pas d'un mécanisme approprié d'enregistrement des armes à feu, ce qui fait qu'un grand nombre d'armes non enregistrées circulent dans le pays.

vi. La FPS est formée par différents partenaires bilatéraux, ce qui fait que la formation n'est pas unifiée.

vii. La FPS n'a pas la pleine capacité d'établir et de maintenir la loi et l'ordre dans les zones récemment récupérées.

viii. La FPS n'est pas correctement rémunérée.

e. Composante police

i. Les effectifs actuels des officiers/agents de Police ne sont pas suffisants pour assumer les tâches actuelles de formation, de conseil, d'encadrement, de réforme et de restructuration de la FPS.

ii. Le niveau actuel des UPC n'est pas adéquat pour entreprendre les tâches de patrouille, de sécurité des fonctionnaires de Police, d'escorte des convois et des personnalités (VIP).

iii. Certains PCT ne sont pas en mesure d'assurer la maintenance et l'entretien de leur équipement pour entreprendre efficacement les tâches à accomplir.

f. Composante civile

i. L'effectif autorisé actuel est de 70 membres du personnel civil international de l'AMISOM et l'effectif déployé actuel est de 66.

ii. Les domaines de spécialité du personnel civil international ne sont pas couverts de manière adéquate compte tenu de la taille de la zone opérationnelle.

iii. En raison du nombre limité de personnel civil international, il n'y a pas eu d'interaction significative entre le personnel civil international et la fonction publique locale somalienne et les institutions de gouvernance.

g. Dynamique régionales et internationales

i. La situation de la Somalie dans la Corne de l'Afrique la place à l'épicentre d'une région géopolitique complexe.

ii. Les acteurs extérieurs ont historiquement exercé une influence significative sur la dynamique politique et sécuritaire de la Somalie.

iii. Certains des États du Golfe exercent une influence différemment le GFS et les EMF, ce qui accroît la méfiance politique entre les deux.

X. Recommandations

a. Somalie

i. Le GFS et les EMF doivent véritablement mettre en œuvre leur Accord du 27 mai 2021.

ii. Le GFS qui sera formé après les élections de 2021 doit finaliser le processus de révision Constitutionnelle, résoudre toutes les questions en suspens.

iii. Le GFS doit établir de toute urgence la Cour constitutionnelle pour résoudre les futurs différends entre le GFS et les FMS concernant leurs pouvoirs et responsabilités respectifs en vertu de la Constitution fédérale de la Somalie.

iv. Le GFS et les EMF, en collaboration avec les Organisations de la société civile (OSC), doivent lancer une éducation civique pour inculquer les principes du Fédéralisme énoncés au Chapitre V de la Constitution Fédérale provisoire de la Somalie de 2012.

v. Les acteurs politiques en Somalie doivent contribuer à la construction d'un consensus politique en s'assurant qu'ils respectent l'Ordre Constitutionnel, plutôt que de placer leur intérêt politique dans les Clans et les Sous clans.

vi. Le GFS et les EMF doivent tenir des réunions consultatives régulières conformément à la Constitution Fédérale provisoire.

vii. Le GFS et les EMF doivent s'assurer que les femmes, les jeunes, les personnes vivant avec un handicap, les clans minoritaires et les autres communautés marginalisées participent aux processus électoraux et de paix, ainsi qu'aux structures et institutions de gouvernance nationale.

viii. Les FGS/FMS doivent coopérer pour établir des FSS unifiées respectant la répartition de responsabilités en matière de sécurité prévue par la Constitution Fédérale provisoire.

ix. Toutes les milices doivent être intégrées dans les FSS afin de renforcer le processus de RSS.

x. Tous les partenaires bilatéraux qui aident la Somalie à renforcer ses capacités en matière de sécurité doivent veiller à ce que la formation des FSS soit guidée par une philosophie et une doctrine de sécurité nationale Somalienne afin de créer des Forces de Sécurité cohérentes.

xi. Le GFS doit fournir aux FSS tout le soutien logistique et opérationnel nécessaire pour vaincre AS afin de sécuriser les zones nouvellement libérées, de protéger la population civile et d'ouvrir et de sécuriser les RPA conformément au PTS.

xii. Il est nécessaire de revoir et d'améliorer les conditions de service des FSS afin d'attirer le recrutement volontaire et d'améliorer la génération de force.

xiii. Le GFS doit respecter l'autonomie des EMF dans leurs domaines respectifs de juridiction territoriale et de responsabilités politiques.

xiv. Le GFS doit établir un cadre pour un Dialogue National afin de forger un consensus politique entre les différents acteurs politiques, les OSC, les clans et sous clans pour construire une politique inclusive et une réconciliation nationale.

xv. Les parties prenantes Somaliennes doivent établir un cadre de justice transitionnelle pour la vérité, la justice, la réconciliation et la responsabilité redditionnelle.

xvi. Il est nécessaire de créer des emplois afin d'absorber les jeunes et de priver AS de la possibilité de les recruter.

xvii. Il est nécessaire d'établir des institutions de gouvernement local au niveau de la base communautaire. Cela améliorera la visibilité de la gouvernance, attirera la participation de la communauté et fournira une base plus solide pour la réconciliation communautaire.

xviii. Il est nécessaire d'établir un état de droit et un système judiciaire crédibles à tous les niveaux.

b. UA/AMISOM

- i. Le mandat reconfiguré de l'AMISOM devrait fournir une approche multidimensionnelle et globale du processus de paix où les questions sécuritaires, politiques, humanitaires et de développement sont abordées de manière holistique.
- ii. Le nouveau mandat doit prévoir un soutien à la fois politique et financier pour atteindre les résultats souhaités.
- iii. L'UA doit mobiliser des ressources pour des activités économiques telles que l'agriculture, le développement du secteur de l'élevage, la pêche et d'autres activités économiques qui soutiennent les moyens de subsistance des populations.
- iv. Le Représentant Spécial conjoint doit être mandaté conjointement par le CPS et le Conseil de Sécurité des Nations Unies pour assurer la direction politique d'une Mission reconfigurée, y compris la coordination avec les Nations Unies et d'autres partenaires.
- v. L'UA doit encourager les États membres à s'engager et à contribuer aux capacités requises dans l'AMISOM reconfigurée.
- vi. L'ONU doit financer les opérations de l'AMISOM en Somalie d'une manière cohérente, prévisible et durable.
- vii. La nécessité d'une coordination plus étroite entre l'UA et l'ONU et la reprise des évaluations conjointes.

c. Composante militaire

- i. L'UA doit engager ses États membres et ses partenaires stratégiques à trouver les catalyseurs et les multiplicateurs de force nécessaires pour renforcer l'AMISOM reconfigurée, conformément au CONOPS, pendant la Transition et post-2021.
- ii. L'UA doit enquêter sur les raisons de la non-résolution des défis récurrents identifiés dans les Rapports annuels de l'AMISOM depuis 2012 à ce jour.
- iii. Le QG de la Force doit être renforcé conformément aux politiques et à la doctrine de l'UA.
- iv. Les Commandants des contingents et leur personnel doivent être séparés des Commandants de Secteur. Le Commandant du contingent doit communiquer avec les QG des PCT, tandis que le Commandant de Secteur doit communiquer avec le Commandant de la Force (FC). Il est nécessaire de séparer les rôles entre les Commandants de Secteur et de contingent, conformément à la doctrine des OSP.
- v. La Mission reconfigurée doit disposer de forces chargées de tenir un territoire, de mener des activités de maintien de la paix, de former, de conseiller et d'encadrer, ainsi que d'une Force d'intervention rapide (FIR) dotée de systèmes militaires spécialisés, de Brigades d'Intervention adaptées aux exigences opérationnelles spécifiques de l'environnement Somalien.
- vi. Le retrait doit être recommandé par une évaluation sur le terrain et non par une évaluation stratégique et des contraintes budgétaires.
- vii. L'UA doit procéder à une évaluation sur le terrain et à une appréciation avant la reconfiguration.

d. Force de police somalienne

- i. Des logements et des bureaux adéquats doivent être mis à la disposition de la Force de Police Somalienne (FPS) aux niveaux du GFS et des EMF.

ii. Des Postes de police et des établissements de formation de la Police adéquats doivent être fournis aux niveaux du GFS et des EMF.

iii. Fourniture adéquate d'équipements à la FPS tels que des véhicules, des bateaux, des hélicoptères de Police, des équipements de sciences judiciaires, des unités montées, de la papeterie générale et des équipements de bureau, etc. à la fois au niveau du GFS et des EMF.

vi. Le GFS et les EMF doivent développer un système de comptabilité approprié pour les armes et les munitions dans leurs domaines de compétence respectifs.

v. Le GFS et les EMF doivent développer et mettre en place un processus d'enregistrement des armes à feu.

vi. \ Le GFS et les EMF doivent développer un mécanisme pour récupérer toutes les armes non enregistrées et les mettre dans l'inventaire du GFS et des EMF.

e. Police de l'AMISOM

i. L'effectif actuel des Officiers de Police Individuels (OPI) doit être augmenté pour permettre à la police de l'AMISOM de former, conseiller, encadrer, réformer et restructurer la FPS, conformément au mandat reconfiguré de l'AMISOM post-2021.

ii. L'effectif actuel des Unités de Police constituées (UPC) doit être augmenté afin d'entreprendre de manière adéquate les tâches de patrouille, de sécurité des OPI, et d'escorte des convois et des VIP, conformément au mandat reconfiguré de l'AMISOM post-2021.

iii. Les Pays Contributeurs de Police (PCP) doivent déployer le personnel, le transport et l'équipement adéquats pour entreprendre efficacement les tâches, conformément au mandat reconfiguré de l'AMISOM post-2021.

iv. Certains des PCP doivent créer la capacité d'entretenir et d'assurer le bon fonctionnement de leurs équipements.

v. Le Commissaire de police de l'AMISOM doit avoir le mandat de :

- a) Aider la FPS à générer un niveau de force (recrutement et sélection) ;
- b) Former, conseiller, encadrer, réformer et restructurer la SPF ;
- c) Développer un programme efficace de co-localisation aux niveaux stratégique, tactique et opérationnel pour faciliter le transfert de connaissances et de compétences.

f. Composante civile

i. L'effectif actuel autorisé du personnel civil international doit être augmenté pour tenir compte des tâches prévues dans le cadre de l'AMISOM reconfigurée.

ii. Les domaines de spécialité suivants doivent être financés de manière adéquate et couverts par du personnel civil international :

- a) Affaires politiques ;
- b) Affaires civiles ;
- c) Droits de l'homme ;
- d) Protection des enfants et des groupes vulnérables ;

e) Assistance humanitaire.

iii. Le personnel civil international doit couvrir l'ensemble de la zone de déploiement de manière adéquate dans ses domaines de spécialisation respectifs.

iv. Le personnel civil international doit renforcer l'interaction avec la fonction publique Somalienne et les institutions de gouvernance.

vii. La Division des Affaires politiques du nouveau mandat configuré de l'AMISOM doit favoriser le consensus politique au sein du leadership, promouvoir et encourager le dialogue entre les Somaliens.

vi. La Division des Affaires politiques doit également promouvoir et encourager la création de structures de paix et de réconciliation au niveau de la base communautaire.

viii. La Division des Affaires civiles doit renforcer les capacités de la fonction publique, former et encadrer les autorités Somaliennes sur le fonctionnement des structures gouvernementales locales.

ix. La Division des Droits de l'homme doit être mandatée pour s'assurer que toutes les composantes de la Mission respectent les Droits de l'homme, et mener des enquêtes sur toutes les allégations de violations des Droits de l'homme afin de garantir la responsabilité.

ix. La Division des Droits de l'homme doit coopérer avec les autorités Somaliennes pour relever les défis auxquels sont confrontés les groupes vulnérables touchés par le conflit en Somalie.

x. La Division des Droits de l'homme doit former les Somaliens aux principes des Droits de l'homme et à leur applicabilité en Somalie.

xi. L'Unité de Protection des enfants doit engager les autorités Somaliennes sur les questions de protection des enfants.

xi. La Division des Affaires humanitaires doit être mandatée pour aider les autorités Somaliennes à faire face aux défis humanitaires, notamment la réintégration des personnes déplacées dans la société.

xii. La Division des Affaires humanitaires aidera également les Somaliens à développer des stratégies de gestion de l'eau, des programmes de réduction de la pauvreté, des systèmes et des structures qui soutiennent les moyens de subsistance en période de sécheresse et d'inondation.

g. Dynamiques régionales et internationales

i. L'UA doit coordonner une réponse Sous régionale intégrée aux menaces complexes de sécurité transnationale qui pèsent sur la Sous-région.

ii. L'UA et l'ONU doivent reprendre les évaluations conjointes d'une AMISOM reconfigurée post-2021.

iii. La communauté internationale doit soutenir l'AMISOM reconfigurée afin d'atteindre son objectif tel que mandaté par le CSNU.

iv. La communauté internationale doit donner la priorité au soutien au FGS et aux FMS afin de parvenir à un véritable règlement politique et à des accords de gouvernance stables.

v. Les partenaires bilatéraux doivent harmoniser leurs intérêts en Somalie avec les objectifs plus larges du soutien de la communauté internationale à la stabilisation de la Somalie.

vi. La communauté internationale doit fournir des ressources adéquates au FGS et aux FMS pour soutenir l'établissement d'institutions d'état de droit et de justice, en particulier le Système judiciaire et les institutions de l'Administration locale.

h. Option recommandée

i. L'équipe de l'UA-IA recommande l'Option 1 : **Mission multidimensionnelle de l'UA-ONU de Stabilisation en Somalie (UA-UNMIS)** comme l'option la plus appropriée pour une future AMISOM reconfigurée post-2021. L'Équipe d'évaluation indépendante de l'UA estime que cette option est la plus appropriée car elle permettra de relever un grand nombre des défis identifiés dans ce Rapport, en particulier le manque de financement durable, la logistique inadéquate, les problèmes de Commandement et de Contrôle, la rémunération du personnel, des troupes et de la police, les pénuries de personnel et d'effectifs, et la génération de forces pour la Mission. Le mandat sera le suivant :

a) Une Mission multidimensionnelle UA-ONU de Stabilisation en Somalie, déployée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La direction de la Mission sera assurée par un Représentant Spécial conjoint, qui sera nommé en consultation entre le CPS et le CSNU.

b) Une approche multidimensionnelle globale, allant au-delà du processus de sécurité et de stabilisation, pour inclure les questions politiques, les affaires civiles, les droits de l'homme, la protection des enfants et des groupes vulnérables, et l'aide humanitaire.

c) Un noyau des composantes de sécurité sera constitué par les contingents servant actuellement dans l'AMISOM, sous réserve d'une évaluation de leurs capacités et augmenté, si nécessaire, pour répondre aux nouvelles réalités telles que l'ouverture de nouveaux secteurs.

d) Le juste équilibre des capacités civiles, policières et militaires, y compris une Force d'Intervention Rapide (FIR) et des Brigades d'Intervention, adaptées aux exigences opérationnelles spécifiques de l'environnement Somalien, établies à la suite d'une évaluation et d'une planification stratégiques conjointes UA-ONU avec les représentants des Pays Contributeurs potentiels de Troupes et de Police.

e) Les niveaux de force agrégés comprendront une majorité d'Unités de Police Constituées (FPU) et d'Officiers de Police individuels (OPI), 35 % de la composante militaire et 15 % de personnel civil international pendant la phase 1.

f) L'effectif des IPO doit être augmenté pour permettre à la police de l'AMISOM de former, conseiller, encadrer, réformer et restructurer la SPF conformément au mandat reconfiguré de l'AMISOM post-2021.

g) Les FPU entreprendront les tâches de patrouille, de protection de la population civile, des RPA, de sécurité des OPI, d'escorte des convois, des VIP, et de protection des points clés nationaux.

ii. Échéancier des Opérations :

a) **Phase I : Étape de Transition – du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.** Cette période sera le moment où la Mission multidimensionnelle UA-ONU de Stabilisation, dirigée par l'UA, se déploiera en Somalie. Le noyau de la nouvelle Mission sera composé des troupes, de

police et des civils actuels de l'AMISOM. Le personnel sera augmenté sur la base des pourcentages suivants : militaires 35 %, police 50 %, et civils 15 %.

b) **Phase II : Phase de stabilisation – 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.** La Phase 2 sera composée des mêmes effectifs que la Phase 1 afin de consolider la NSA, de renforcer les capacités de la FPS et de l'ANS et de garantir l'achèvement de la Feuille de route convenue entre le GFS et les EMF dans le cadre de l'Accord du 27 mai 2021. La Mission multidimensionnelle UA-ONU de Stabilisation diminuera.

c) **Phase III : Phase de sortie et de remise – 1^{er} janvier 2026 à décembre 2026.** Au cours de la Phase 3, le GFS assumera les responsabilités en matière de sécurité conformément au PTS. La Mission UA-ONU, dirigée par l'UA, passera alors le relais aux FSS et se retirera en réduisant les effectifs militaires à 20 %, les effectifs de police à 30 % et les effectifs civils à 7,5 % tous les six mois.

d) Pendant ce retrait, les QRF seront en attente pour la protection des forces jusqu'à ce que toutes les forces se soient retirées.

XI. Conclusion

41. Ce Rapport est le résultat de consultations approfondies que L'Équipe d'évaluation indépendante de l'UA a menées avec de nombreuses parties prenantes, notamment le GFS, les EMF, les responsables du Département APPS et de la DOSP de l'UA, l'ONU, les Universitaires et les OSC, basées en Somalie. Les Conclusions et les Recommandations de l'Équipe d'évaluation indépendante de l'UA sont fondées sur divers facteurs qui ont un impact sur la situation de la paix et de la sécurité en Somalie. Elles seront cruciales non seulement pour le processus global de politique, de sécurité et de stabilisation en Somalie, mais aussi pour la reconfiguration de l'AMISOM post-2021.

42. L'Équipe d'évaluation indépendante de l'UA n'a pas été en mesure de s'engager avec le Gouvernement fédéral de la Somalie sur les questions clés avant la soumission du Rapport final, en dépit d'avoir rencontré l'Ambassadeur de la Somalie et le Représentant permanent auprès de l'UA, qui avait renvoyé les questions clés au Gouvernement fédéral de la Somalie. Ce n'est qu'après la soumission du Rapport final au Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité, que le GFS a accepté une interview.

43. Les Conclusions et les Recommandations permettront à la Somalie, à l'AMISOM et à la communauté internationale de mieux aligner leurs efforts afin de maximiser les chances de succès dans le soutien à la consolidation de la paix et à la gouvernance en Somalie.

44. L'Équipe d'évaluation indépendante de l'UA estime que l'Option qu'elle a proposée est la meilleure parmi les trois qu'elle a envisagées pour les raisons qu'elle a énoncées, en dépit de la nécessité impérieuse d'adhérer aux principes qui sous-tendent l'Architecture de Sécurité Africaine. L'Équipe est très consciente des défis qui empêchent actuellement la pleine mise en œuvre du cadre de sécurité Africain et aussi du fait que la crise Somalienne constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, ce qui relève directement du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui en a la responsabilité première.

45. Le succès ou l'échec d'une future UA-UNMIS dépendra des engagements entre l'UA et l'ONU. Elles doivent veiller à maintenir une coordination plus étroite et à

reprendre des évaluations conjointes sur les objectifs stratégiques, la taille et la composition d'une Mission UA-ONU reconfigurée en Somalie post-2021.

46. C'est pour les raisons qui précèdent que l'Équipe d'évaluation indépendante recommande ce Rapport au Département APPS de l'UA.

Annexes :

- A. La liste des noms des interlocuteurs qui ont été interviewés
- B. Multiplicateurs et catalyseurs de forces

Annexe A au rapport de l'équipe d'évaluation indépendante sur l'engagement de l'Union africaine en/avec la Somalie au-delà de 2021

Date 31 mai 2021

La liste des noms des interlocuteurs qui ont été interviewés

1. Représentants de la République de Sierra Leone à Freetown, Addis-Abéba et Mogadiscio, 22 avril 2021
2. Le RSPC de l'AMISOM et les hauts responsables de la Mission à Mogadiscio, 22 avril 2021
3. Représentants du Royaume-Uni, New York, Londres et Mogadiscio, 22 avril 2021
4. Représentants de la République du Ghana à Addis-Abéba et à Mogadiscio, 23 avril 2021
5. Les représentants de l'Union européenne à Bruxelles, Addis-Abéba et Mogadiscio, le 23 avril 2021
6. Prof. Paul Williams, USA, 23 avril 2021
7. M^{me}. Hannah Tetteh, Représentante permanente des Nations Unies auprès de l'Union africaine, Addis-Abéba, le 26 avril 2021.
8. Force opérationnelle de l'UA en Somalie, 26 avril 2021
9. Représentant de la République du Kenya à Nairobi, Addis-Abéba, Mogadiscio, 26 avril 2021
10. Représentants de la République de Zambie, Lusaka et Addis-Abéba, 26 avril 2021
11. Représentants de la République du Burundi, Bujumbura, Addis-Abéba et Mogadiscio, 26 avril 2021
12. Représentants de la République fédérale du Nigéria à Abuja et Mogadiscio, 27 avril 2021
13. Représentants du Bureau de soutien de la paix des Nations Unies en Somalie (UNSOS) Mogadiscio, 28 avril 2021
14. Mission humanitaire des Nations Unies en Somalie, 28 avril 2021.
15. UNSOM ROLSIG et UNMAS, à New York et Mogadiscio, 28 avril 2021
16. UNSOM PAMG et HRPG à Mogadiscio, 28 avril 2021
17. Représentants de la République d'Ouganda à Kampala, Addis-Abéba et Mogadiscio, 29 avril 2021
18. Représentant des Finances de l'UA, 29 mai 2021
19. Représentants de la République d'Égypte au Caire, à Addis-Abéba et à Mogadiscio, 29 avril 2021
20. Représentants de la République de Turquie à Ankara, Addis-Abéba, Mogadiscio, le 29 avril 2021.
21. L'État membre fédéral de Hirshabelle, 30 avril 2021
22. Le SRS/DSRS/UNSOM, 30 avril 2021

23. Département des opérations de l'ONU (DOS), Siège de l'ONU à New York, 30 avril 2021
24. Directeur de l'ONU : Dossier Somalie, Siège NU, New York, 30 avril 2021
25. M. Adam Abdelmoula, DSRSG/RC/HC Affaires humanitaires, 3 mai 2021
26. L'Envoyé spécial de l'IGAD en Somalie, 5 mai 2021
27. Représentants de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, Addis-Abéba, Baidoa et Mogadiscio, 6 mai 2021
28. Représentant de l'État du Sud-Ouest (EMF), 7 mai 2021
29. Représentant de la République fédérale d'Allemagne à Berlin, Addis-Abéba, Nairobi et Mogadiscio, le 7 mai 2021.
30. Association des jeunes volontaires somaliens (SOYVA), Mogadiscio, 10 mai 2021
31. Représentant de l'État de Galmudug (EMF), 10 mai 2021
32. M^{me} Asli Duale, Représentante de *Women Education and Voicing Entrepreneurship* (WEAVE), Mogadiscio, 11 mai 2021
33. M. Ibrahim Hassan Labow, Réseau de défense des communautés minoritaires, Mogadiscio, 13 mai 2021
34. M. Osman Moallim, Somalia Acteurs non étatiques (SONSA), Mogadiscio, 13 mai 2021
35. Prof. A. Fitzgerald, Canada, 15 mai 2021
36. Représentant de l'État fédéral du Jubaland (EMF), Kismayu, 17 mai 2021
37. Commandants de secteur de l'AMISOM en Somalie, 18 mai 2021
38. A3 + 1, New York, 18 mai 2021
39. S.E. Abdullahi AHMED Jama, Ambassadeur de Somalie en Éthiopie et Représentant permanent auprès de l'UA et de la CEA, Addis-Abéba, 27 mai 2021
40. Représentants de l'État fédéral du Puntland(EMF), Garowe, 28 mai 2021

Annexe B au rapport de l'équipe d'évaluation indépendante sur l'engagement de l'Union africaine en/avec la Somalie au-delà de 2021

Date 31 mai 2021

Multiplicateurs et catalyseurs de forces requises

<i>Type</i>	<i>Exigences</i>
ISR Plateformes aériennes	26
Drones Offensifs	18
Contre les IEDs/VBIEDs/RCIEDs/UVIEDs, et capacité directionnelle	120
Capacité de repérage et de lutte contre les tirs indirects	90
Assistants linguistiques et traducteurs	84
Imagerie par satellite	40
Une capacité maritime comprenant des moyens de protection des biens et de patrouille portuaire	12
Avions de combat à voilure fixe	14
Hélicoptères d'attaque	14
Hélicoptères utilitaires, y compris MEDIVAC et CASEVAC	14
Capacité de transport aérien de petite et moyenne taille, y compris MEDIVAC et CASEVAC	13
Unités et formation de lutte contre l'insurrection (COIN) et unités et formation de lutte contre la terreur	12
Unités de renseignement tactique (TIU)	6
Forces mobiles et Forces de réaction rapide (Forces spéciales, commandos, parachutistes, débarquement en mer, etc.)	12
Capacité d'ingénierie (purification et conditionnement de l'eau)	18
Commandement, Contrôle, Communication, informatique, Information et Systèmes (C4IS) pour les niveaux opérationnels et stratégiques	8
Capacité médicale (équipes avec des médecins afin d'effectuer des évacuations médicales en temps voulu)	30
Media	8
Aides humanitaires pour contribuer à l'aide humanitaire	UNHRC & ICRC

Liste des références

1. AU Led Independent Assessment of Somalia Post-2021 Terms of Reference.
2. 2012-2020 AU Strategic Assessment of AMISOM Reports.
3. 2018 AMISOM Concept of Operations.
4. AMISOM Civilian Concept of Operations.
5. AU-UN Joint Review 2019.
6. Background Paper on AMISOM Ten Year Lessons Learned.
7. Draft AMISOM History since 2007.
8. AU Doctrine on PSO.
9. London Somalia Conference 2017.
10. Somalia Strategic Assessment Report.
11. Report of the AU-UN Special Envoys on AMISOM Financing April 2018.
12. Macro Level Analysis Conflict Drivers and Dynamics in Somalia Sep 2017.
13. Force Commanders Brief for AU INDEPENDENT Assessment Team April 2021.
14. Draft Somalia Transition Plan February 14 May 2021
15. United Nations Security Council Resolution [2520 \(2020\)](#) of 29 May 2020.
16. United Nations Security Council Resolution [2568 \(2021\)](#) of 12 March 2021.
17. The Peace and Security Council Communique of meeting No 978th of 9 February 2021.
18. African Union Agenda 2063, and the Silencing the Guns by December 2020 Roadmap. 19.
19. The Peace and Security Council Communique of the 993rd meeting on 22 April 2021.
20. Report of the 9 to 10 March 2017 Conference on AMISOM Ten Years Lessons Learned.
21. The Progress Towards the 2030 Agenda in Somalia: A Companion to the UN Common Country Analysis 2020.

Pièce jointe II

Communiqué adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine lors de sa 1037^e réunion, tenue à Addis-Abeba le 7 octobre 2021

[Original : anglais et français]

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1037^e réunion tenue le 7 octobre 2021 sur la communication sur la situation en Somalie et l'état des consultations sur le rapport d'évaluation indépendante de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) post-2021

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant toutes ses décisions antérieures sur la situation en Somalie et l'avenir de l'AMISOM, notamment le Communiqué [PSC/PR/COMM.2 (CMXCIV)], adopté lors de sa 994^e réunion tenue le 11 mai 2021, les comptes rendus analytiques de ses réunions tenues le 30 août 2021 et le 30 juillet 2021, ainsi que la Résolution [2568 \(2021\)](#) du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU),

Prenant note des observations liminaires du Représentant permanent de la République du Mozambique auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois d'octobre 2021, S.E. Ambassadeur Alfredo Nuvunga, et des communications du Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité, S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, du Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA pour la Somalie et Chef de l'AMISOM, S.E. Ambassadeur Francisco Caetano Madeira, ainsi que des déclarations du Ministre de la Défense de la République fédérale de Somalie, S.E. Hassan Hussein Haji, et par le représentant du Soudan, en sa qualité de Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD),

Réaffirmant son engagement indéfectible à respecter l'unité, l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de la République fédérale de Somalie,

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité,

1. *Félicite* l'AMISOM et tous les pays contributeurs de troupes et de police (TCC/PCC), ainsi que le Représentant spécial du Président de la Commission en Somalie, pour leurs efforts en faveur de la stabilisation de la Somalie ; *rend hommage* au personnel de l'AMISOM pour les sacrifices continus qu'il a consentis en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Somalie au cours des 14 dernières années et *souligne* l'importance de préserver les acquis enregistrés jusqu'à présent ;

2. *Se félicite* de la visite de travail au niveau technique en Somalie et des consultations entreprises par la Commission de l'UA du 17 au 18 août 2021 avec le Gouvernement fédéral de Somalie, qui ont abouti à la signature d'une déclaration conjointe entre le Gouvernement fédéral de Somalie et l'Union africaine sur les étapes vers un accord sur la Mission de l'UA en Somalie post 2021 ;

3. *Prend note* des progrès réalisés par le Gouvernement fédéral de la Somalie (GFS), en particulier les efforts déployés par l'Équipe fédérale de mise en œuvre des élections (FEIT) pour parachever les élections indirectes en cours, ainsi que des progrès réalisés dans la finalisation des élections pour la Chambre haute ; *félicite* la Commission de l'UA pour son soutien technique, financier et de renforcement des capacités pour la tenue des élections, et *exhorte* toutes les parties prenantes

somaliennes à se recentrer sur la matérialisations des élections tant attendues et, sans plus tarder ;

4. *Se déclare profondément préoccupé* par la persistance du différend politique au sein du GFS entre la Présidence et la Primature, qui a un impact significatif sur les processus politiques en cours et entraîne des retards dans la conduite du processus électoral indirect, ainsi que dans les discussions entre le GFS et l'UA et les autres partenaires internationaux sur la Mission de l'UA post 2021 ;

5. *Regrette* que le retard prolongé dans la finalisation de l'accord sur les questions essentielles liées aux institutions de gouvernance, notamment la Constitution, l'architecture de gouvernance et le système électoral, contribue aux défis politiques actuels du pays ;

6. *Se déclare gravement préoccupé* par la détérioration de la situation sécuritaire en Somalie, qui a vu une résurgence inquiétante des activités d'Al Shabaab et d'autres groupes d'insurgés dans de vastes régions du pays, et qui a détourné l'attention des processus critiques de construction et de stabilisation de l'État ;

7. *Réitère* que la combinaison de l'intervention militaire, du renforcement de l'État, de la gouvernance et de la stabilisation demeure un pilier central de la lutte contre le terrorisme en Somalie ; à cet égard, *souligne* sa préoccupation quant au fait que la querelle politique actuelle entre la Présidence la Primature contribue à la détérioration de la situation en matière de sécurité, les autorités politiques voyant leur attention détournée de la question de gouvernance ;

8. *Note avec préoccupation* les retards dans les négociations de l'engagement de l'UA en Somalie post 2021, y compris la nature de la mission qui remplacerait l'AMISOM, le rapport conjoint sur le mandat de la nouvelle mission, ainsi que le Concept d'opérations, dont les délais initiaux pour la soumission au CPS et au Conseil de Sécurité des Nations Unies, comme indiqué dans la Résolution 2568 (2021) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, ont déjà expiré ; *souligne donc* que les retards persistants mettent en péril les efforts visant à obtenir un accord global sur tous les aspects liés à la mission de remplacement de l'AMISOM post 2021 ;

9. *Approuve* le rapport d'évaluation indépendant intitulé « Rapport sur l'engagement de l'Union africaine en/avec la Somalie post 2021 », en particulier ses conclusions et recommandations, qui fournit une base solide pour l'examen d'une future mission destinée à remplacer l'AMISOM post 2021 ; et *félicite* l'équipe d'experts de l'évaluation indépendante pour la qualité du rapport ;

10. *Exprime sa profonde gratitude* aux partenaires de l'UA pour le soutien apporté à l'UA et à l'AMISOM au cours des 14 dernières années, en particulier à l'Union européenne (UE), qui a été un partenaire fidèle pendant toute la durée de vie de l'AMISOM ; *note* que, à la lumière du changement des priorités de financement de l'UE et du remplacement de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique par la Facilité de soutien à la paix pour l'Europe, les niveaux actuels de soutien de l'UE ne peuvent plus être maintenus, ce qui nécessite une nouvelle approche de l'UA pour soutenir son engagement en Somalie post 2021 ;

11. *Décide*, à cet égard, d'approuver l'option 1 du Rapport d'évaluation indépendante, à savoir l'établissement d'une Mission de stabilisation multidimensionnelle UA-ONU en Somalie, déployée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui garantirait un financement pluriannuel prévisible et durable de la future mission, par le biais des contributions statutaires obligatoires des Nations Unies ;

12. *Souligne* en particulier la nécessité pour une telle mission d'adopter une approche holistique et globale multidimensionnelle, allant au-delà de la sécurité et de

la stabilisation ; *tout en insistant* sur le fait que cette approche devrait comporter des composantes militaires et policières équilibrées, capables de faire face à la menace identifiée dans le pays, ainsi qu'une composante civile renforcée afin d'assurer un engagement politique robuste susceptible d'aider les autorités somaliennes à finaliser les principaux arrangements et institutions de gouvernance, tout en notant la contribution escomptée du Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit de l'Union africaine au Caire ;

13. *Demande* à l'UA et aux Nations Unies, en consultation avec le GFS et les bailleurs de fonds internationaux, de finaliser d'urgence le rapport conjoint sur les objectifs stratégiques, le mandat, la taille et la composition de la Mission multidimensionnelle de stabilisation de l'UA et des Nations Unies en Somalie, tel que préconisé dans la Résolution 2568 (2021) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, qui doit être soumis au CPS et au Conseil de Sécurité des Nations Unies avant la fin de 2021 ; *souligne* que le rapport conjoint devrait aborder tous les mécanismes de soutien à la mission de suivi et au GFS, y compris le réalignement du soutien politique et logistique fourni par la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (UNSOM) et le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (UNSO) ;

14. *Demande en outre* à l'UA, à l'ONU et au GFS de préparer un Concept d'opérations conjoint basé sur le rapport conjoint mentionné au paragraphe 13 ci-dessus et d'établir un mécanisme qui permettrait aux T/PCC de participer à ces discussions ;

15. *Mandate* la Commission de l'UA pour entamer immédiatement des consultations avec les Nations Unies, le GFS et d'autres parties prenantes clés, sur les modalités de transition vers une Mission multidimensionnelle de stabilisation de l'UA et des Nations Unies en Somalie, y compris une disposition prévoyant l'élargissement de l'équipe des pays contributeurs de troupes à d'autres États membres de l'UA désireux et intéressés ;

16. *Exhorte* le Conseil de Sécurité des Nations Unies, au regard de la complexité des discussions sur une telle transition et la fragilité de la situation sécuritaire en Somalie, et afin de s'assurer qu'il n'y a pas de perturbation qui pourrait accroître la menace sécuritaire posée par Al Shabaab, à envisager une reconduction technique du mandat de l'AMISOM, pendant que les discussions se poursuivent sur les détails et les modalités d'une transition vers une Mission de stabilisation multidimensionnelle UA-ONU ;

17. *Invite* les membres africains (A3) au Conseil de Sécurité des Nations Unies à promouvoir et à défendre l'option de transition vers une Mission de transition multidimensionnelle UA-ONU en Somalie, telle qu'adoptée dans le présent communiqué, et à engager les autres membres du Conseil de Sécurité aux fins de garantir une issue favorable à ces discussions ;

18. *Demande* au Président de la Commission de transmettre le présent communiqué et le « Rapport sur l'engagement de l'Union africaine en/avec la Somalie Post 2021 » au Secrétaire général des Nations Unies et à l'A3 et de faire rapport au Conseil dans six semaines sur l'état de la mise en œuvre du présent Communiqué ; et

19. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.